Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Affiché le
ID : 083-218300929-20230227-DEL2023022712-DE

Mairie de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL . 12 / 2023

Nombre de Membres
En exercice : 26
De Présents : 24
De votants : 26

L'An deux mil vingt-trois, le 27 Février ,

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; Mme BOUCHER Julie ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HURET David ; Mme MARTIN Pascale ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; M. SANTONI Jean ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations : M. BENEDETTO Nicolas donne procuration à Mme NICODEMO Mélissia ;
M. HERAUD Jean-François donne procuration à M. ADAM Stéphane.
Etaient absents excusés- : NEANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme YZQUIERDO Laurence ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE MODIFIER ET ADAPTER LES HORAIRES D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.
Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement faunistique par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Affiché le
ID : 083-218300929-20230227-DEL2023022712-DE

la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.
Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune a sollicité le SYMIELEC pour la mise en œuvre de ces horloges. Les travaux ont été réceptionnés courant janvier 2023.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'interrompre l'éclairage public la nuit de 00h à 4h00

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code général des collectivités territoriales
VU le code de l'environnement
ET APRES en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'INTERROMPRE l'éclairage public la nuit de 00 heures à 04 heures

Article 2 : DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet du Var,

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var,

- Monsieur le Président Département du Var,

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Luc

- Monsieur le Président du SDIS,

- Monsieur le Président du SYMIELEC

Envoyé en préfecture le 07/03/2023
Reçu en préfecture le 07/03/2023
Affiché le
ID : 083-218300929-20230227-DEL2023022712-DE

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures
POUR COPIE CONFORME

Pour	26 Unanimité
Contre	0
Abstention	0

Mme YZQUIERDO Laurence
Secrétaire de séance

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

MAIRIE DE PIGNANS